



COMpte Rendu du Conseil Municipal
du mercredi 1^{er} Mars 2017 à 18h30 en mairie

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND-Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE- Sébastien FOUGERE- Christian GUIHARD -- Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY- Jean François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE- Sylvie MAHE- Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD- Martine PERRAUD - Laurent TARQUINJ- Marie Anne THEBAUD-André TROUSSIER -

Absente Excusée :

Céline HALGAND

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Effectif Légal : 25	Nombre de présents : 24	Nombre de pouvoirs : 0
Quorum : 13	Date de convocation : 23 Février	Quorum atteint

* * * * *

Rappel Ordre du Jour

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2016

Finances - Marchés publics

- Débat d'Orientations Budgétaires
- Groupement de commande de systèmes de chauffage

Ressources Humaines- Personnel -

- Modification du tableau des effectifs
- RIFSEEP
- Emplois de personnel saisonnier

Urbanisme

- Acquisition de terrains cadastrés AE n° 153 et 154 (M. LEGRAND)
- Vente des parcelles communales cadastrées ZB n° 98 et ZE n° 14(PRODHOMME et HALGAND)

Enfance / Jeunesse et Vie Scolaire

- Tarif supplémentaire autofinancement
- Relais d'Assistants Maternelles (RAM) : autorisation pour le Maire de signer la convention
- RASED

QUESTIONS ORALES

1/ Aire de jeu : début de dégradation constaté (écritures sur deux montants) il conviendrait de poncer pour faire disparaître ces inscriptions. Par ailleurs, il semble nécessaire de rappeler qu'il est interdit sur l'aire, de fumer, de jouer au ballon d'y faire du vélo ; enfin une proposition de réalisation d'une

palisse en bois, afin d'éviter tout débordement semble judicieux pour circonscrire et protéger l'aire de jeu.

2/ Rédaction d'une pétition des élus s'interrogeant sur l'opportunité de fermeture du bureau de la poste toutes les après-midi, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est évoqué la crainte d'une déperdition de nos services publics de proximité

3/ 12^{ème} nuit de la chouette organisée le samedi 11 mars avec une présentation en soirée, salle du conseil municipal, suivie d'une ballade de 4-5 kms et d'un pot de l'amitié. Le livret de présentation circule durant la séance du Conseil

4/ Le tour de France 2018 passera le 3 juillet à la Chapelle des Marais.

5/ Le flyer relatif au Rendez-vous du Souvenir a été remis sur table à tous les conseillers pour une meilleure circulation de l'information : il porte cette année sur le thème de l'école d'autrefois. 3 sites d'exposition, (Espace La Rivière, L'espace du Moulin et la salle du Conseil Municipal) ont été retenus avec la nécessité d'organiser une permanence en ces lieux durant le weekend.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2016

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

Le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 aux voix. Une observation est faite quand la mention de Mme Stéphanie BROUSSARD indiquée tant en présente qu'en absente excusée. Or Mme BROUSSARD était bien absente au précédent Conseil, ayant donné son pouvoir à Mme LEMEIGNEN. Il sera donc procéder à la modification en ce sens du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

Le compte rendu du 14 décembre 2016 ainsi modifié est adopté.

EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Exercice du droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par Monsieur et Madame SARZEAUD Paul concernant un terrain bâti, situé au 2 rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°18 et d'une superficie de 240 m².

Vente projetée par Monsieur et Madame HALGAND Marc concernant un terrain bâti, situé 83 rue de la Saulzaie, cadastré B n°228 et d'une superficie de 934 m².

Vente projetée par Madame BERTHO Anne Marie veuve DRENO concernant un terrain bâti, situé rue de la Couée du Marais, cadastré section AE n°793-797-81 et d'une superficie de 853 m².

Vente projetée par Monsieur MONTFORT Alain, concernant un terrain bâti, situé 11 rue de la Fontaine, cadastré section AE n°844p-846 et d'une superficie de 353 m².

Vente projetée par SARL HERMEL concernant un terrain bâti, situé 41 rue de la Lande, cadastré section AP n°816-818-819-821-822 et d'une superficie de 414 m².

Vente projetée par les conjoints BROCHARD concernant un terrain bâti, situé 3 rue des Ecobuts, cadastré section AC n°116-146-367-369 et d'une superficie de 2118 m².

Vente projetée par Monsieur DURUEL Nicolas et Madame LEGUEN Emilie concernant un terrain bâti, situé 45 rue de la Jaunais, cadastré section ZA n°655-659-664-668 et d'une superficie de 570 m².

Vente projetée par les conjoints GUIHENEUF concernant un terrain non bâti, situé rue de la Saulzaie, cadastré section ZE n°81 et d'une superficie de 2490 m².

Vente projetée par Monsieur et Madame LE GARS Mickaël concernant un terrain bâti, situé 41 ter rue de la Jaunais, cadastré section ZA n°651 et d'une superficie de 500 m².

Vente projetée par les conjoints SIBILO concernant un terrain non bâti, situé rue de la Saulzaie, cadastré section B n°272p-273p et d'une superficie de 1782 m².

Vente projetée par les conjoints HERVY concernant un terrain bâti, situé 22 rue de la Grosse Epine, cadastré section AP n°295-716 et d'une superficie de 449 m².

Vente projetée par Monsieur et Madame COLLIGUET Jacques concernant un terrain bâti, situé 75 rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°20-21-22 et d'une superficie de 1230 m².

Vente projetée par Monsieur GERVOT Jean Claude concernant un terrain non bâti, situé rue de la Jo, cadastrée section B n°1324-1326 et d'une superficie de 457 m².

Vente projetée par Monsieur GERARD Germain et Madame PANHELLEUX son épouse concernant un terrain bâti, situé 2 rue des Ecobuts, cadastré section AC n°119 et d'une superficie de 769 m².

Vente projetée par les conjoints LUCAS concernant un terrain bâti, situé 44 rue de la Surbinais, cadastré section AB n°455-457-459 et d'une superficie de 786 m².

Vente projetée par Madame BOISROBERT Annie épouse RUAL concernant un terrain bâti, situé 91 rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°38p et d'une superficie de 500 m².

Vente projetée par Monsieur MONTFORT Alain concernant un terrain bâti, situé rue de la Fontaine, cadastré section AE n°844p et d'une superficie de 170m².

Vente projetée par YLB représenté par Monsieur et Madame BILLY concernant un terrain bâti, situé 82 rue de la Saulzaie, cadastré section B n°1262 et d'une superficie de 1429m².

1- Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur Madame Marie Hélène MONTFORT

Depuis la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, le débat d'orientations budgétaires, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit désormais faire l'objet d'un Rapport sur les Orientations budgétaires (ROB) et ce dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La présentation de ce rapport par l'exécutif donne lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote en application de l'article L2312-1 du CGCT. La délibération précise que son objet est « le vote du DOB sur la base d'un rapport ».

Le présent rapport a donc, pour finalité, de fournir les éléments utiles à la réflexion et au débat en vue du vote du budget primitif 2017 le 5 Avril prochain. Il est organisé autour de quatre parties :

- L'environnement économique global et la loi de finances 2017
- La situation financière de la Chapelle des Marais 2012-2016
- Les grandes orientations budgétaires 2017
- Les principaux ratios financiers

I ENVIRONNEMENT GLOBAL ET CONTEXTE NATIONAL

A/ Contexte macro-économique

1/ Europe : une croissance modérée

Dans la zone euro, les incertitudes politiques (suites du référendum britannique actant le « Brexit », nouvelle vague d'attentats en France et en Allemagne, élections présidentielles françaises...) ne semblent pas empêcher la croissance de résister : elle s'établit à + 0,3 % au 3ème trimestre 2016 puis + 0,4 % au 4me.

2/ Côté France : des améliorations qui restent mesurées

	2016	2017
Croissance PIB	1,1 %	1,5 %
Indice des prix	0,1 %	0,8 %
Exportations	0,9 %	3,5 %
Importations	2,1 %	4,0 %

Le programme de stabilité a été construit sur la base d'un scénario macroéconomique de poursuite de la reprise économique française en 2017, soit 1,5 % après 1,1 % en 2016, 1,3 % en 2015 et 0,5 % en moyenne entre 2012 et 2014.

L'inflation se redresserait à 0,8 % dès 2017, notamment sous l'effet conjugué de la hausse des prix de l'énergie et des taux de change ; en effet une hypothèse d'une remontée des taux de change à 1,25 % est envisagée en 2017.

Ces constats à la fois sur la situation macro-économique et sur le cadre budgétaire de l'Etat pour 2017 comportent des éléments encourageants mais la prudence reste de mise.

B/ Principales mesures de la loi de finances 2017

1/ Baisse des dotations

Comme les années précédentes, la participation de tous les acteurs de la dépense publique au respect des critères de Maastricht est affirmée dans la loi de finances 2017 (article 11) avec une diminution de 1,03 milliard pour le bloc communal (au lieu de 2 milliards initialement prévus), de 1,148 milliard pour les départements et de 451 millions pour les régions.

La baisse de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) et des compensations est désormais définie en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité et varie, d'une collectivité à l'autre.

2/ renforcement de la péréquation

Le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restera plafonné à un milliard d'euros, son niveau de 2016. Pour autant, au sein d'une enveloppe inchangée, la réorganisation des périmètres intercommunaux risque de réduire le nombre de contributeurs et d'avoir un effet haussier mécanique pour les territoires concernés. C'est le cas de la Carène et de ses communes membres.

En matière de péréquation verticale, les dotations de péréquation progressent au même rythme qu'en 2016 (augmentation de 317 millions d'euros) avec l'objectif d'atténuer les effets de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles. Les montants des enveloppes de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation sont augmentés.

3/ report de la réforme de la DGF

La réforme de la DGF est à nouveau reportée, faute d'accord sur la définition des charges réelles des communes et les contours des évolutions futures demeurent incertains.

4/ Autres mesures nationales

- Revalorisation des valeurs locatives en 2017 à 0,4 % ; désormais c'est l'inflation constatée sur un an qui sera prise en considération
- Soutien à l'investissement local maintenu à hauteur de 1,2 milliard d'euros. La DETR s'élèvera quant à elle à 1 milliard d'euros en hausse de 216 millions (+62 % en 3 ans)

II ENVIRONNEMENT COMMUNAL

La commune de La Chapelle des Marais comptait 4 030 habitants au 1^{er} Janvier 2016. Elle est de 4 096 au 1^{er} Janvier 2017 soit une augmentation annuelle de 1,85 % depuis 2012. La commune est située dans l'agglomération de la ville de Saint Nazaire qui comptait environ 121 844 habitants en 2014.

A/ Section de fonctionnement

1/ Les recettes

Les produits réellement encaissés par la Commune de la Chapelle des Marais s'élèvent au titre de l'exercice 2016 à 4 M€. Ils ont progressé de plus de 19 % sur la période 2012/2016.

Ces produits se composent principalement des recettes issues de la fiscalité locale 64 % (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, et Dotation Solidarité Communautaire), de la Dotation Globale de Fonctionnement et des autres dotations versées de l'Etat (28%) et des produits issus de l'exploitation des services publics (8%). La fiscalité locale est donc la première source de recettes pour la commune devant les concours financiers qui lui sont versés par l'Etat.

Les autres recettes réelles représentent 8 % des produits encaissés en 2016 (309 k€) ce qui est important pour l'équilibre financier de la commune (produits de redevances 146 k€, périscolaire 75 k€, loyers 35 k€)

Evolution moyenne annuelle des recettes de fonctionnement de + 4,5 % de 2012 à 2016

→ remarque : on note la part grandissante des ressources fiscales qui augmentent de 12 points en l'espace de 5 ans pour atteindre 2,5 millions d'euros en 2016 et représentées ainsi 64 % des recettes de fonctionnement.

Ces ressources fiscales sont composées d'une part de la fiscalité directe ; sur la période 2012-2016, le produit de fiscalité est en hausse d'environ 27 % (+ 315 869 €). En effet, les bases ont progressé d'environ 13 % pour la taxe d'habitation, d'environ 10 % pour la taxe foncière propriétés bâties et de 4 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, avec une stagnation des bases en 2015. Les taux (tout confondu) sur la période ont augmentés de 17,8 %.

La deuxième partie de ces ressources fiscales est composée des versements de la Carène (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) qui se sont élevés à 984 k€ en 2016. Elles sont ainsi passées de 13% à 23% des recettes réelles de fonctionnement ! L'attribution de compensation restant stable à 142 k€, l'augmentation concerne surtout la dotation de solidarité communautaire. Cette dernière est de 841 k€ en 2016 soit une évolution de plus de 551 K€ depuis 2013.

→ remarque : La contribution de la commune de La Chapelle des Marais au redressement des finances publiques nationales a été en 2016 de 71 702 €.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement de La Chapelle des Marais s'élèvent à 3,1 M€ en 2016. Elles ont progressé modestement d'environ 9 % sur la période 2012/2016 (+ 253 k€) avec un reprise en 2016. On distingue :

Les frais de personnel

Les charges nettes de personnel (chapitre 012 moins chapitre 013) représentent 46 % des charges réelles ; leur évolution de 7,84 % sur la période 2012-2016 s'est fortement ralentie récemment avec même une stagnation en 2015 et ce malgré le relèvement annuel des taux de cotisations des caisses de retraite.

L'effectif communal demeure stable autour de 35 agents.

Les frais de personnel consomment 37 % des produits réels de fonctionnement (40 % en moyenne).

Evolution moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement de 2,13 % de 2012 à 2016

→ Les autres charges réelles (30% du total) sont relativement stables (+ 5 % sur 5 ans), le poste est donc parfaitement maîtrisé.

Les autres charges de gestion courantes (contingentement, participations subventions) sont stables (+ 0,6 % d'augmentation en moyenne par an).

Les charges financières (4% du total en 2016) sont en baisse constante, mais la commune a réalisé un nouvel emprunt en 2016.

B/ La section d'investissement

Les opérations d'équipement

Le montant moyen annuel d'investissement est de 880 k€

La commune a investi 4,4 M€ au cours des 5 dernières années, avec une forte reprise en 2015 et 2016 (pour environ 1,3 M€). Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de presque 90 % en 2016 (contre 51 % en 2015) ce qui est particulièrement remarquable comme progression.

*** Les recettes d'investissement**

On note une progression des subventions et un recours à l'emprunt en 2013 et 2016 autour respectivement de 440 000 e et 540 000 €.

Le financement par les ressources propres est encore conséquent proche des 70 % en 2016, malgré une hausse importante des dépenses d'équipements (elles ont quadruplé depuis 2014).

III LE GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

A/ Fin de l'augmentation des taux des contributions directes

→ La DGFIP notifie chaque année courant Février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

- Taxe d'habitation (TH)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition. Elles ont été dynamiques au cours de la période 2012-2016 sous le double effet de la revalorisation annuelle des valeurs locatives et de l'achèvement de nouvelles constructions. On perçoit toutefois un début d'érosion du rendement de la fiscalité directe locale à partir de 2015, malgré une augmentation physique des bases.

Ce tassement est principalement dû à la forte baisse de la valeur locative évoluant désormais autour de 0,4 % (contre des 1,8 voire 2% en 2011).

Pour l'avenir, la loi de finance 2017 a acté que la valeur locative correspondra désormais au taux d'inflation de l'année n-1, soit pour 2018 0,1% !

Par ailleurs, le niveau de recettes fiscales du territoire de la Carène est légèrement inférieur à la moyenne de la strate, sous l'effet de la relative faiblesse des bases par rapport à la moyenne nationale (bases de foncier de 1 310 € par habitant contre une moyenne nationale de 1 397 €).

Si ce prévisionnel se confirme donc, le rendement de la fiscalité directe locale s'érode.

→ **En 2017, l'équipe municipale s'engage à ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe.** Elle le fait aussi en se fondant sur le produit attendu de la fiscalité reversée par la Carène qui va être plus conséquent. En effet, l'enveloppe annuelle distribuée dans le cadre dotation de solidarité communautaire sera augmentée d'environ 3 millions en fonction de divers critères (effort fiscal, population..) jusqu'à la fin de mandature. Le produit attendu pour la Chapelle des Marais sera une augmentation de cette recette de fonctionnement d'environ 180 000 €.

La Commune demeure toutefois très prudente pour l'avenir, l'effet ciseaux de la section de fonctionnement à savoir le tassement des recettes face à la hausse des dépenses s'accroissant en 2017.

B/ Maintien de l'investissement avec un lissage plus efficient de leur réalisation

Le niveau d'investissement sera maintenu à hauteur de celui de 2016 à savoir 1,3 million.

A l'horizon 2020, et sauf contraintes budgétaires renforcées qui obéiraient de façon trop conséquente les finances communales, les budgets subséquents seront consacrés à la poursuite du programme électoral à savoir :

- Valorisation du patrimoine existant avec l'entretien du complexe sportif (terrain synthétique et salles de sport) et de l'école des Fifendes
- Poursuite de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les établissements publics en respectant le calendrier Ad'ap
- Réalisation d'aménagements urbains qualitatifs avec une enveloppe consacrée à l'acquisition foncière
- Préservation du cadre de vie en maintenant notre qualité de fleurissement et l'entretien des sentiers

C/ Un endettement maîtrisé et une capacité d'autofinancement préservée.

→ En 2017, l'encours poursuivra sa diminution, le stock de dette avoisinant alors les 2,9 millions au 31 décembre. La durée de vie résiduelle moyenne de la dette de La Chapelle des Marais sera de 3,6 années au 31 décembre 2017 ce qui est largement au-dessous du plafond recommandé autour de 10 années.

IV PRESENTATION DES GRANDS AGREGATS FINANCIERS DU BUDGET 2017

La Marge d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant correspond à la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

En 2017, le ratio de la commune sera de 0,90 soit inférieur au plafond requis.

Le ratio de rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune : ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts, le chauffage. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

Il est de 0,47 en 2016, le seuil d'alerte étant de 0,5.

Les principaux ratios sont excellents et correspondent à la moyenne de la strate.

En l'absence de question, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

* Reconnaît avoir : - été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte de l'évolution passée ;

- été informé des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget

- discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires.

* Vote le Débat d'Orientations budgétaire sur la base du rapport.

3- Groupement de Commandes

Rapporteur : Gilles PERRAUD

Considérant que le contrat d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire de ventilation et de climatisation arrive à échéance au 31 décembre 2017 (contrat de 4 ans).

Eu égard aux retours positifs du précédent groupement de commandes et de la prise en considération des évolutions à y apporter, il vous est proposé de relancer le groupement de commandes.

Les villes de Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André-des-Eaux, Saint Malo de Guersac, Pornichet, Trignac et la Communauté d'agglomération La Carène doivent prendre en charge l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation de divers bâtiments de leur patrimoine immobilier.

La constitution d'un groupement de commandes entre Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André-des-Eaux, Saint Malo de Guersac, Pornichet, Trignac et la CARENE permettrait de nouveau de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses pour le marché d'exploitation de ces installations.

Le futur contrat impliquera davantage le prestataire dans la conduite des équipements, améliorera la gestion énergétique du parc de bâtiments (réglage des régulateurs et programmeurs de chauffage) et le confort thermique de leurs occupants.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la **Carène** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

La convention de groupement de commandes a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

En l'absence de question, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation de divers bâtiments, entre les communes de Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André-des-Eaux, Saint Malo de Guersac, Pornichet, Trignac et la CARENE
- autorise la signature de cette dernière,
- autorise la signature, par la CARENE, coordonnateur du groupement, de tous les marchés publics et toutes les pièces y afférant pour son propre compte ainsi que celui de la commune.

4- Modification tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Vu les décrets n° 2016-594 à 2016-604 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires des catégories A, B et C de la fonction publique territoriale, Considérant que les emplois de chaque collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017, suite à la mise en œuvre du Protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR),

Considérant que la modification du tableau des effectifs a été communiquée à tous les membres du conseil municipal

En l'absence de question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Cadres d'emplois / Catégorie / Grades		Echelle	Effectifs			
			Budgétaires	Pourvus	Non Pourvu	Nombre temps non complet
TITULAIRES			40	35	5	9
FILIERE ADMINISTRATIVE			11	9	2	1
	Emplois fonctionnels		1	1		
	Directeur Général des Services		1	1		
	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		2	0	2	
A	Attaché Principal		1		1	
	Attaché territorial		1	0	1	
B	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		0	0		
	Rédacteur		0	0		
	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		8	8		1
C	Adjoint administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	C2	7	7		
	Adjoint administratif territorial	C1	1	1		1
FILIERE TECHNIQUE			14	11	3	3
	Cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux		2	1		0
B	Technicien Principal 2 ^{ème} classe		2	1	1	
	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		1	1		0
	Agent de Maîtrise Principal		1	1		
	Agent de Maîtrise					
	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		11	9		3
C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1		
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C2	3	1	2	1
	Adjoint Technique territorial	C1	7	7		2
FILIERE MÉCO-SOCIALE			8	8	0	3
	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants		1	1		
B	Educateur de jeunes enfants		1	1		
	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		3	3		
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C2	3	3		
	Cadre d'emplois des agents sociaux		2	2		1
C	Agent social	C1	2	2		1
	Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		2	2		2
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C2	2	2		2
FILIERE ANIMATION			5	5	0	1
	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux		1	1	0	0
B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe		1	1		
	Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		4	4	0	1
C	Adjoint territorial d'animation	C1	4	4		1
FILIERE CULTURELLE			2	2	0	1
	Cadre d'emploi des assistant de conservation du patrimoine		1	1	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe		1	1		
	Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine		1	1	0	1
C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C2	1	1		1

5- Nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Franck HERVY

Le régime indemnitaire est du pouvoir discrétionnaire des communes, certaines n'en disposant pas. La Chapelle des Marais dispose d'un régime indemnitaire qu'il revient de remettre à jour eu égard aux nouvelles dispositions réglementaires.

Ainsi, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire : l'**IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- D'une part facultative : le **CIA** (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

La somme de ces deux parts ne doit pas excéder le plafond global RIFSEEP octroyé aux agents de l'Etat pris en référence.

Dans l'objectif de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, la collectivité a engagé une large réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, avec les objectifs de :

- 1) Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- 2) Garantir un cadre transparent lors de diverses réunions d'informations auprès du personnel et élus, et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.
- 3) Susciter l'engagement des collaborateurs
- 4) Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

De nombreuses réunions (d'information de restitution) ont été tenues tant à l'attention des élus que des agents.

Un avis favorable à la majorité des voix des conseillers municipaux a été recueilli sur le questionnaire de travail remis notamment lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2016,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau régime indemnitaire institué par le Décret n° 2014-513 du 10 mai 2014 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale, selon les dispositions suivantes :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise : l'IFSE
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et à la manière de servir : le CIA

Pour les cadres d'emplois, dont les arrêtés de transposition n'auraient pas été pris au jour de la présente délibération, le régime antérieur d'attribution du régime indemnitaire est maintenu.

En l'absence de question, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 22 voix POUR et deux abstentions

décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet le premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité, soit au 1^{er} avril 2017.
- d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir la possibilité de maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- de prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 - Charges de personnel.
- d'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi dont les arrêtés de transposition ont été pris au jour de la présente délibération
- De Prendre acte que cette délibération complète les éventuelles délibérations instaurant :
 - ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements...)
 - ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif
 - ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA...)
 - ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS...)
 - ✓ Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
 - ✓ Les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail
 - ✓ Les indemnités liées à la mobilité géographique
 - ✓ Les indemnités spéciales d'élections
 - ✓ La prime de fin d'année
 - ✓ La NBI (nouvelle bonification indiciaire)
 - ✓ L'indemnité de régisseur
 - ✓ L'IFCE
 - ✓ La prime de responsabilité (emplois fonctionnels...)
- De Dire qu'en cas de sanction disciplinaire, le RIFSEEP pourra être diminué ou supprimé par voie d'arrêtés individuels.

6- Recrutement saisonniers

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Il convient de recruter, en complément des agents titulaires, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux pendant les vacances scolaires, dans les conditions suivantes :

- au maximum 17 agents au grade d'adjoint territorial d'animation sur les différentes périodes de vacances scolaires répartis de la façon suivante :

- Hiver : 3 agents pendant 10 jours
- Printemps : 3 agents pendant 9 jours
- Été : 8 agents pendant 24 jours.
- Toussaint : 3 agents pendant 9 jours

Ces agents seront affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'Esp'Ado, ils seront rémunérés sur la base du 2ème échelon du grade d'adjoint territorial d'animation. Les horaires de travail seront définis avant chaque période de vacances scolaires en fonction des effectifs d'enfants inscrits à la journée et à la demi-journée.

Mme PERRAUD s'interroge sur l'accueil de stagiaire BAFA auprès de la Maison de l'Enfance. Mais, il est impossible de répondre à toutes les demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéas 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés à titre indicatif :

17 emplois saisonniers au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} échelon pour exercer les fonctions d'animateur auprès de l'Accueil de Loisirs et de l'Esp'Ado, durant des vacances scolaires annuelles, étant précisé que les horaires de travail seront définis avant chaque période en fonction des effectifs d'enfants inscrits à la journée et à la demi-journée.

La présente délibération pourra être reconduite les années suivantes, sauf éléments nouveaux

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7- Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean François JOSSE

Monsieur LEGRAND Gilles, propriétaire de l'unité foncière située 11 rue du Gué et cadastrée section AE n°153-154 (superficie 1167m²), a émis la volonté de vendre son bien à la commune de La Chapelle des Marais.

Pour rappel, le Plan Guide prévoit de remettre la salle KRAFFT et l'espace public qui la dessert dans une situation urbaine de centre bourg.

Pour cela :

- Ouvrir l'espace sur la rue de la Brière pour faire un lien évident vers l'Esplanade et la médiathèque.
- Requalifier l'espace public devant la salle KRAFFT.
- Modifier l'accès à la rue du Roulier : en permettant l'accès unique depuis la rue de la Brière.

Cette requalification permettra de trouver une nouvelle urbanité en reconstruisant l'angle de la rue des Rouliers avec la rue de la Brière, en permettant un nouveau commerce à RDC face boulangerie ; et en allant plus loin, dans un second temps, de construire sur des emprises aujourd'hui occupées par des garages privés, vétustes.

Un scénario étendu englobant d'autres parcelles est également proposé. Il vise à créer un espace public accessible tout autour de la salle (facilité d'accès, d'entretien) à créer une capacité de stationnement supplémentaire, une cour de service pour la salle (livraison, service, etc...).

Après consultation, la valeur vénale de cette unité foncière a été évaluée à 95 000€ par les services de France Domaine.

Dans un premier temps, Monsieur LEGRAND Gilles a proposé son bien à la vente pour un prix de 126 700€, puis, par courrier datant du 28 janvier 2017, ce dernier a accepté la contre-proposition communale à hauteur de 125 000€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°153-154, d'une superficie de 1167m² et situées 11 rue du Gué au prix de 125 000€.

Sur question de Laurent TARQUINIJ, le sujet n'ayant pas été vu, précisément en commission, il préfère s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et une abstention

- Décide d'acheter à Monsieur LEGRAND Gilles demeurant 11 rue du Gué à La Chapelle des Marais (44410), les parcelles cadastrées section AE n°153-154, d'une contenance totale de 1167m² et situées 11 rue du Gué à la Chapelle des Marais,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 125 000€ pour la totalité, les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- Donne autorisation au Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette acquisition,

Autorise le Maire à solliciter tous types de subventions au soutien de cette acquisition et des éventuels travaux qui pourraient être entrepris

8- Vente d'un terrain - parcelle ZB n°98

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

Madame HALGAND Aurélie a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n° 98, d'une contenance totale de 60m² et située au lieu-dit « Prés de la Gétinais » à la Chapelle des Marais.

Les services de France Domaine ont estimé ledit terrain, classé en zones Ub et Nj au P.L.U., à 180 €, étant précisé qu'il figure au patrimoine à hauteur de 340 €.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Madame HALGAND Aurélie au prix de 340€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et une abstention

Décide de vendre à Madame HALGAND Aurélie, demeurant 10 ter rue de la Vieille Saulze à La Chapelle des Marais (44410), la parcelle communale cadastrée section ZB n°98, d'une contenance totale de 60m² et située au lieu-dit « Prés de la Gétinais » à la Chapelle des Marais.

Dit que le terrain est vendu au prix de 340 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,

Charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir et tous documents y afférents

9-Vente d'un terrain - parcelle ZE n°14

Rapporteur : Jean François JOSSE

> Vente de la parcelle ZE n°14

Monsieur et Madame PRODHOMME Cédric ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section ZE n° 14, d'une contenance totale de 960 m² et située rue du Herbé à la Chapelle des Marais.

Les services de France Domaine ont estimé ledit terrain, classé en zones Ub et Nj au P.L.U., à 25 000 €, étant précisé qu'il figure à l'inventaire à 15 000 €.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame PRODHOMME Cédric au prix de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 2 abstentions

Décide de vendre à Monsieur et Madame PRODHOMME Cédric, demeurant 74 rue du Herbé à La Chapelle des Marais (44410), la parcelle communale cadastrée section ZE n°14, d'une contenance totale de 960 m² et située rue du Herbé à la Chapelle des Marais,

Dit que le terrain est vendu au prix de 25 000 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,

Charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir et tous documents y afférents

10-Service Enfance Jeunesse actions d'autofinancement

Rapporteur : Sébastien FOUGERE

Vu la délibération n°2016-02/006 du 24 février 2016 proposant la vente de produits divers, afin de financer le projet des jeunes fréquentant les services Enfance Jeunesse.

Aujourd'hui, le service Enfance Jeunesse va proposer à la vente d'autres produits à savoir des glaces pour leurs actions d'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de fixer les tarifs des produits suivants vendus dans le cadre d'actions ponctuelles réalisées par les services Enfance Jeunesse

Natures et prix des produits :

Glaces à l'eau (types fusées et bâtonnets)	1,00 €
Glaces en petit pot	1,00€
Glaces au lait enrobées (types petits bâtonnets)	1,50 €
Barres glacées (Types mars, snickers, bounty, twix...)	2,00€
Glaces au lait enrobées (types grands bâtonnets : magnum)	2,50€

11-Convention RAM

RAPPORTEUR : Sébastien FOUGERE

Considérant que la commune d'Herbignac a souscrit avec le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiales de Loire Atlantique une convention portant agrément d'un Relais d'Assistantes Maternelle avec les quatre communes du Canton à savoir La Chapelle des Marais, Saint Lyphard, Assérac et Herbignac pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 décembre 2020.

La présente convention a pour finalité de définir les conditions générales de partenariat concernant le fonctionnement et le financement de ce relais.

Aux termes de cette convention, en contrepartie d'une mise à disposition de deux animatrices agréées, les communes participeront à hauteur de 30 % des charges de fonctionnement et d'investissement du relais, déduction faite des aides versées. Elles auront aussi la charge de mettre à disposition gratuitement un local pouvant servir d'antenne RAM.

Le reste à charge pour la commune était de 10 246 €

Le projet de convention de partenariat a été expédié à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents ci afférents.
- Désigne Monsieur Sébastien FOUGERE en qualité de titulaire et Stéphanie BROUSSARD en qualité de suppléant, membres de la commission du RAM instance de régulation

12-Convention RASED

RAPPORTEUR : Sébastien FOUGERE

Considérant que la commune de la Chapelle des Marais fait partie du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), dont le périmètre est désormais calé sur la nouvelle circonscription Guérande Herbignac (15 communes).

Suite à la réunion du 29 novembre 2016 à HERBIGNAC, pour la mise en place du dispositif de gestion lié aux frais de fonctionnement du RASED (*Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté*), il a

élaboré la présente convention définissant les conditions générales de partenariat concernant le fonctionnement et le financement de ce relais.

La participation des communes est fixée comme l'année dernière à : **1,65 € par élève et par an**. Le Conseil départemental a supprimé son aide.

Le projet de convention de partenariat a été expédié à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents ci afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10

VISA DGS



Signature Secrétaire de Séance



Affiché le 9/03/2017